

Mai 2019

Complété en février 2020

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Saint-Sulpice

Accords et avis consultatifs

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Saint-Sulpice-les-Feuilles

Maître d'ouvrage

SARL Parc éolien de Saint-Sulpice



12 rue Alain Barbe Torte

44200 NANTES



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale :



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Fichier n° 8 :
Accords et avis
consultatifs

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

8.1 Avis des opérateurs radars



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 18 JUIL. 2019
N° 2567/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Nouvelle Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Haute-Vienne (87).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 03 juin 2019 (réf. Parc éolien de Saint-Sulpice) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 165 mètres sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

¹ NOR DEF1308371A
² NOR DEVP1119348A
³ NOR EQUA9000474A
⁴ NOR TRAA1809923A

sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58
Email : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.che-f-div.fct@intradef.gouv.fr

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence⁵ de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Frédérique Goursaud
22 Rue des Pénitents Blancs
CS 432178
87032 Limoges Cedex 1.
frederique.goursaud@haute-vienne.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de Haute-Vienne.
dmd87.sec.fct@intra.def.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR CONSULT N°0224_2019).

3



MINISTÈRE DES ARMÉES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, 30 Novembre 2017
N° 313426 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

EPURON
Monsieur Paul Collin
9 avenue de Paris

94300 Vincennes

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 08 août 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant six éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 165 m sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagaille
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Groupe des unités départementales du Limousin
Unité départementale de la Haute-Vienne
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges Cedex 1

Nos réf. : N° 1457
Vos réf. : votre courriel du 3 juin 2019
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 15 juillet 2019

Objet : AEU_87_2019_14_Parc Eolien de Saint Sulpice

T:UDS/Servitudes 3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne/Urba 2019/Eolennes/AEU/Parc Eolien de St Sulpice - St Sulpice les Feuilles.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc Eolien de Saint Sulpice », pour l'implantation de 6 éoliennes de 165 m de hauteur en bout de pale ainsi que deux postes de livraison, sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles dans le département de la Haute-Vienne.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du pôle de Bordeaux
Christian BERAÏGUE-VIDALLE

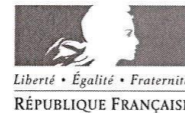
COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de Haute-Vienne.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société Epuron
Monsieur Yvonik Guégan
(y.quegan@epuron.fr)

Nos réf. : N° 0710

Vos réf. : votre courriel du 31 août 2018
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 10 avril 2019

Objet : Projet éolien – commune de St Sulpice les Feuilles (87)

T:\UIS\Servitudes\3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne\Urban 2019\Éoliennes\Pré consultations Epuron St Sulpice les Feuilles.odt

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 165 mètres sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone. Nous vous présentons toutes nos excuses pour le retard pris dans l'instruction de ce dossier.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du pôle de Bordeaux


Sébastien JALET

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



EPURON SAS
A l'attention de Laure JOANNEM
9, avenue de Paris
94300 VINCENNES

Enregistrement : DIRSO/2016/ **247**
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr
Nos réf. : 20160527_St-Sulpice-les-Feuilles_87_EPURON_1

Mérignac, le 30 mai 2016

Vos réf. : votre courrier du 19 mai 2016
Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Madame,

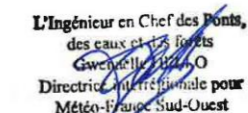
Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 107 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Cherves) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.


L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Gwenéllé BIZON
Directrice interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login «radeol» et le mot de passe «VI-314!»)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° 40008 / 2017

Bordeaux, le 02 janvier 2017

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-
Ouest

à

Société ENSIS Environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87 069 LIMOGES cedex

À l'attention de M. Valérian CANTEGRIL

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Arnac la poste dans la Haute-Vienne.

Référence : Votre courrier en date du 27 décembre 2016.

Monsieur,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'autre part, je vous informe que le projet est traversé par un futur faisceau hertzien (FH) du MI allant de Saint-Sulpice-Les-Feuilles (001E2459.5 46N1943.46) vers Blond (001E0150.2 46N0132.9). Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte le trajet de ce FH dans votre étude (150 m de dégagement de part et d'autre de l'axe du faisceau).

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication



Serge RAVEZ

8.2 Avis de la DRAC et de l'INOQ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 65 09 49

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : CP0871821900049-1

C. 768

Société Parc Eolien de Saint-Sulpice
À l'attention de Monsieur Yvonik GUEGAN
Chef de projet
16 Boulevard Montmartre

75009 PARIS

Limoges, le 06 juin 2019

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement

Références : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (HAUTE-VIENNE), 2019 - Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), parc éolien de Saint-Sulpice
CP0871821900049
Votre courrier du 3 juin 2019
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 4 juin 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputée avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 LIMOGES Cedex 1 - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Vienne
Hôtel Nieaud
35 rue des Vénitiens
87002 Limoges cedex 1Tél. : 05 55 33 32 72
stap.haute-vienne@culture.gouv.fr

N/Réf. : 2016/AMP/CB/R 173

Limoges, le 1^{er} juillet 2016Mme Laure Joannem
EPURON
9 avenue de Paris
94300 Vincennes

Objet : Projet parc éolien à Saint-Sulpice-les-Feuilles – demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes.
P.J. : extraits de carte
Copie : DREAL – William Armenaud, inspecteur des sites

Madame,

Vous m'avez demandé de vous faire connaître les servitudes d'utilité publique concernant le code du patrimoine et le code de l'environnement existantes à proximité de la commune de St Sulpice-les-Feuilles et Arnac-la-Poste.

Vous trouverez ci-dessous la liste des monuments historiques et des sites situés à proximité qui risquent d'être impactés par votre projet de champ éolien :

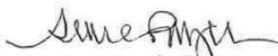
- **commune de Arnac-la-Poste** : dolmen de l'Héritière – lieu-dit « La Pierre Levée », monument historique classé (17.06.1983) ; église, monument historique inscrit (25.09.1925) ; maison de Montmagnier, monument historique inscrit (01.06.1973) ;
- **commune de St-Sulpice-les-Feuilles** : dolmen dit « des Bras », monument historique classé (6.12.1940) ;
- **commune de Mailhac-sur-Benaize** : dolmen dit « la Pierre Levée » au bois de Bouéry – monument historique classé le 6.02.1940 ;
- **commune de Cromac** : église, monument historique inscrit (25.02.1936) ; bâtiments et parc constituant le domaine du château de Lascroux, monument historique inscrit (30.11.2000) ;
- **commune de St-Léger-Magnazeix** : polissoir, monument historique classé (liste 1887) ; Camp de César, monument historique classé (21/03/1984) ; Celle Grandmontaine des Bronzeaux, monument historique classé (08/09/1999) ; église, monument historique classé (12/08/1932) et inscrit (25/06/1925) ;
- **commune de Fromental** : château de Fromental, monument historique classé (8/06/1925), source qui alimente le château et conduite de cette source depuis son origine jusqu'à l'arrivée du château, monument historique classé (29/08/1938), dolmen de Bagnol, monument historique classé (7/05/1945), menhir des Fichades, monument historique classé (4/06/1945) ;

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS41229 - 33074 Bordeaux cedex - Téléphone : 05 57 95 02 02 - Télécopie : 05 57 95 01 25
Site de Limoges : 6 rue Haute-de-la-Comédie - 87036 Limoges cedex - Téléphone : 05 55 45 66 00 - Télécopie : 05 55 45 66 01
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP553 - 86020 Poitiers cedex - Téléphone : 05 49 36 30 30 - Télécopie : 05 49 88 32 02
K:\Avant_reseau\energies renouvelables\Eolien\courriers\let EPURON_projet_eolien_st_sulpice_les_feuilles.odt

- **commune de St-Amand-Magnazeix** : lanterne des morts, monument historique classé (9/04/1910), chapelle templière de la Bussière-Rapy, monument historique inscrit (28/01/1986) ;
- **commune de Dompierre-les-Eglises** : clocher de l'église, monument historique inscrit (16/07/1925) ; château de Dompierre, monument historique inscrit (22/12/1986).

Si les dolmens ou maison de Montmagnier situés à proximité immédiate peuvent à la rigueur cohabiter avec un tel projet, j'attire votre attention sur la très grande proximité de l'église d'Arnac-la-Poste (3km environ). L'impact du projet par rapport à ce monument devra être particulièrement étudié.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


 Anne Mangin-Payen
 Architecte des bâtiments de France

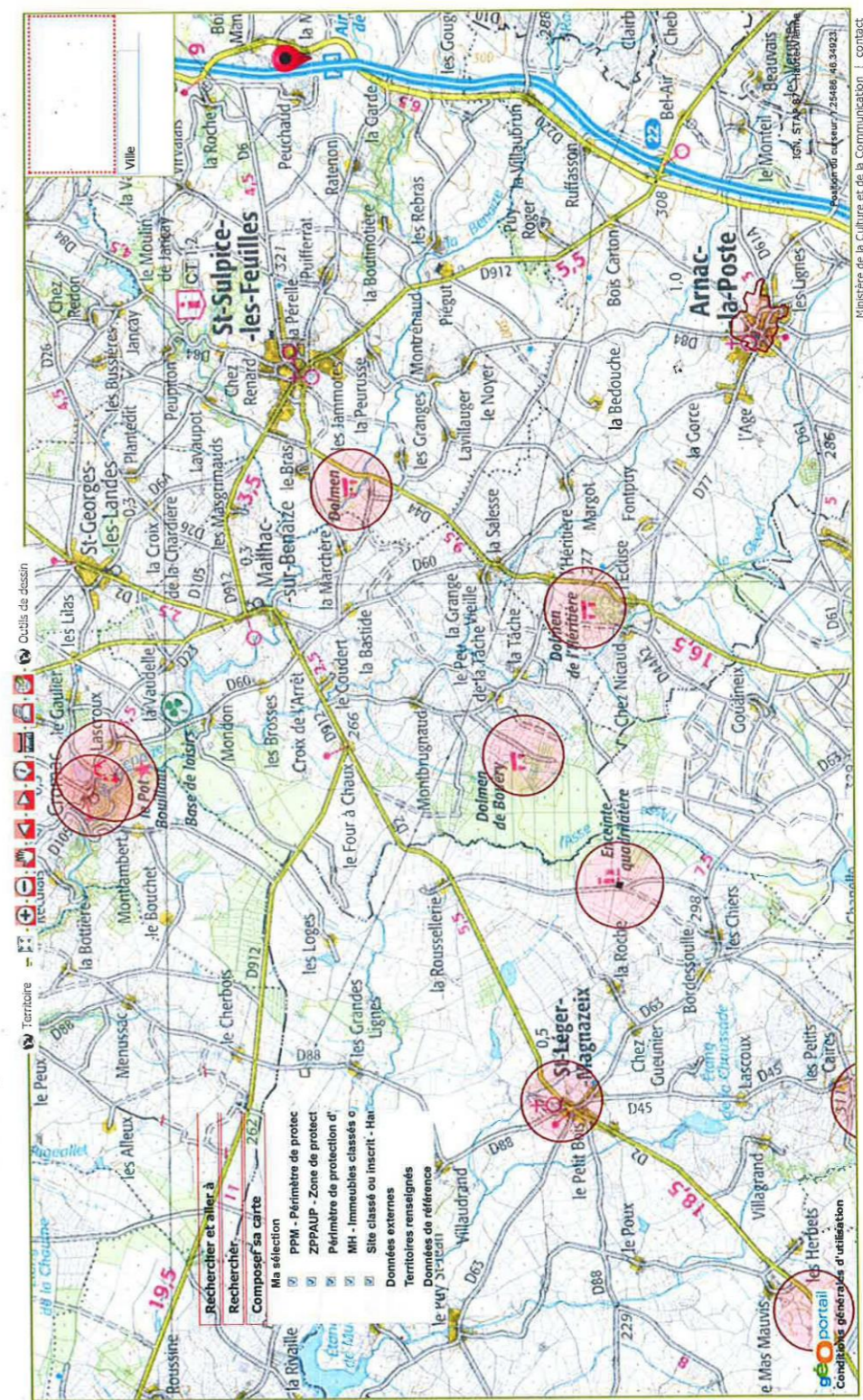
Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS41229 – 33074 Bordeaux cedex – Téléphone : 05 57 95 02 02 – Télécopie : 05 57 95 01 25
 Site de Limoges : 6 rue Haute-de-la-Comédie – 87038 Limoges cedex – Téléphone : 05 55 45 88 00 – Télécopie : 05 55 45 88 01
 Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort – 102 Grand'Rue – BP553 – 86020 Poitiers cedex – Téléphone : 05 49 36 30 30 – Télécopie : 05 49 88 32 02
 K:\Vivant_reseau\energies renouvelables\Eolien\courriers\let EPURON_projet eolien_st sulpice les feuilles.odt

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/#

Atlas des patrimoines

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
 En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines

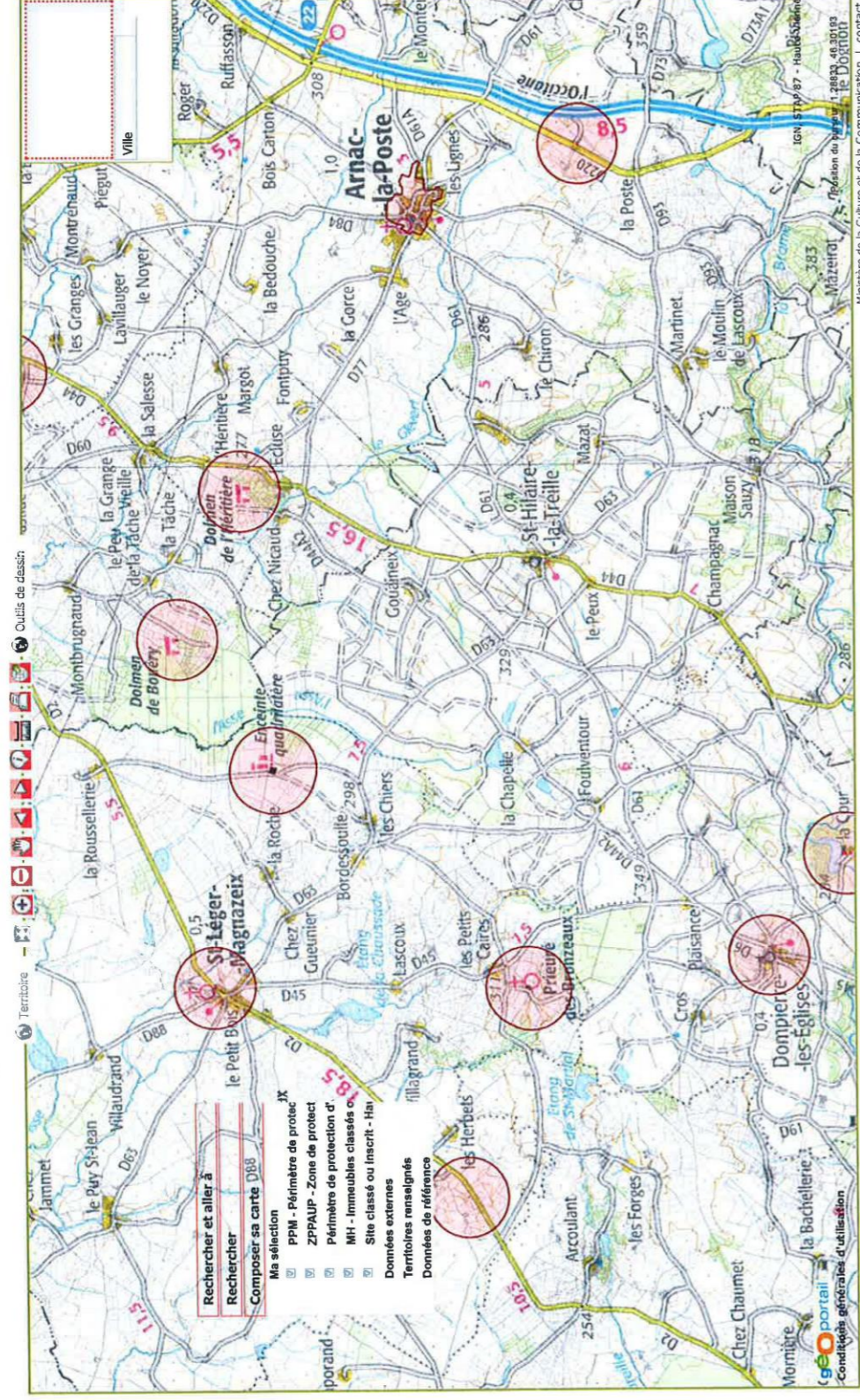


01/07/2016 15:19

1 sur 1

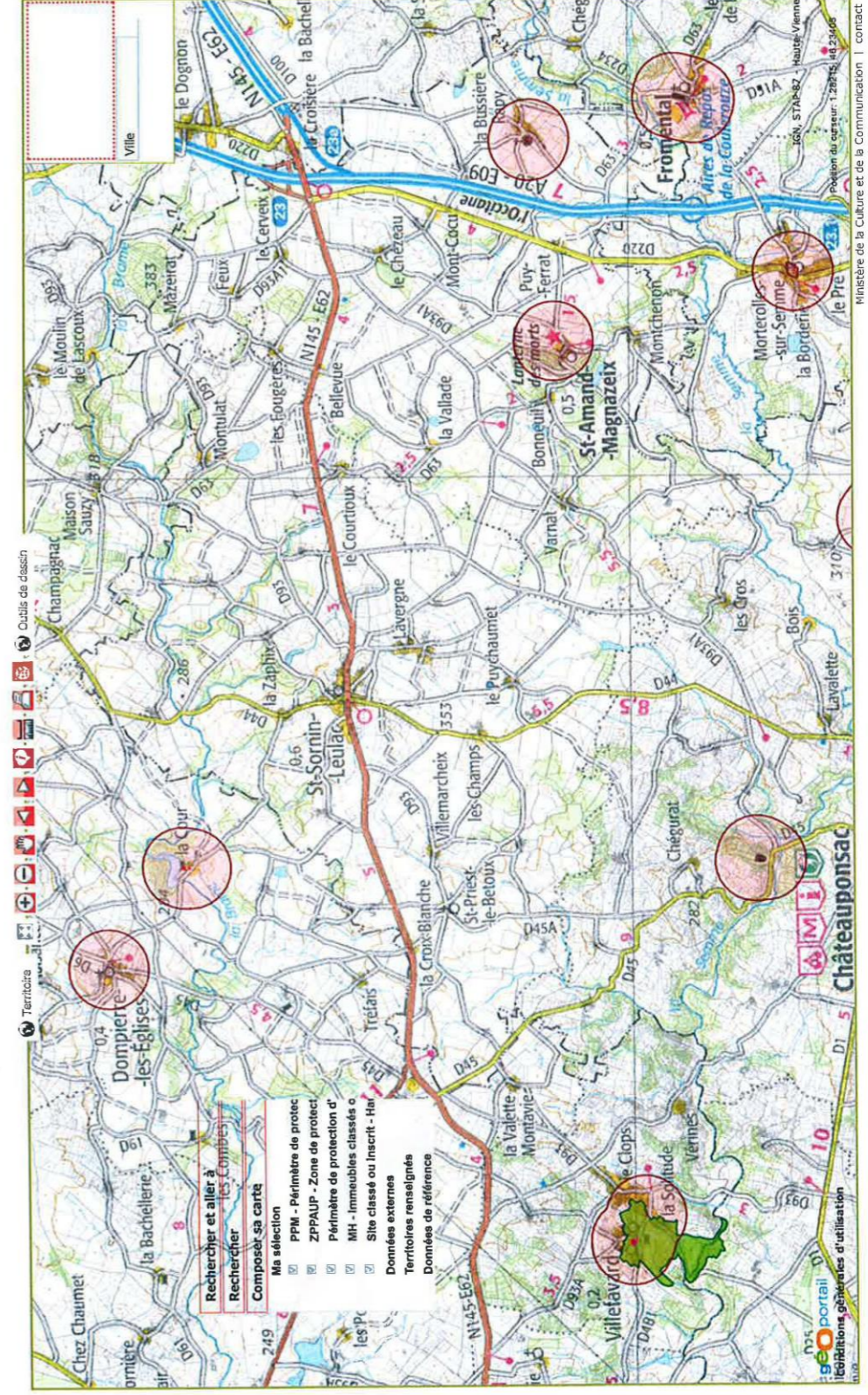
Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines



Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane Raymond
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 19 – DL/JR/NF - 187

Objet : Demande d'avis sur le projet de parc
éolien DE LIF - Communes de
Saint-Sulpice-Les-Feuilles (87)

Monsieur Le Préfet
Préfecture de la Haute Vienne
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1 rue de la Préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES Cedex 1

A l'attention de Mme Frederique Goursaud

Aurillac, le 6 juin 2019



Vous avez consulté l'INAO sur un dossier de demande d'avis d'autorisation environnementale relatif au projet du parc éolien de **SAINT-SULPICE** sur la commune de **Saint-Sulpice-Les-Feuilles (87)**.

La commune de **Saint-Sulpice-Les-Feuilles (87)** est incluse dans l'aire géographique des AOP "Beurre Charentes-Poitou", "Beurre des Charentes" et "Beurre des deux Sèvres".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau du Poitou Charentes", "Haute Vienne" (vin), "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", "Veau du Limousin" et "Volailles du Berry".

L'INAO n'a pas de remarque à formuler et émet un avis favorable à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint,


Dominique LANAUD

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr



Dossier suivi par Robert LAFON
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : r.lafon@inao.gouv.fr

N/Réf. : 16 – LR/NF - 197

Objet : Projet de parc éolien St Sulpice les
Feuilles.(87)

EPURON SAS
9, avenue de Paris
94300 VINCENNES

A l'attention de Laure JOANNEM

Aurillac, le 10 juin 2016

Madame,

Suite à votre courrier du 19 mai 2016 concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de **SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES** est incluse dans l'aire géographique de production des AOP "Beurre des Charentes", "Beurre des Deux Sèvres", "Beurre Charentes-Poitou" et dans l'aire géographique de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau Poitou-Charentes", "Volailles du Berry", "Porc du Limousin", "Jambon de Bayonne", "Veau du Limousin" et "Haute Vienne".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur,


Robert LAFON

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr

8.3 Justificatifs de la maîtrise foncière

Eolienne	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	LAMBERT 93		Cote NGF en m
				X_L93	Y_L93	
1	Saint Sulpice les Feuilles	LES MODUITS	Z594	574954,382	6577964,505	295
2	Saint Sulpice les Feuilles	LES BETTOULAUDS	X499	575170,992	6578271,988	296
3	Saint Sulpice les Feuilles	LES BETTOULAUDS	X499	575362,263	6578543,501	291
4	Saint Sulpice les Feuilles	LES BORDES	Y332	576813,837	6579050,509	304
5	Saint Sulpice les Feuilles	LES METAIRIES	X480	576915,607	6578749,419	292
6	Saint Sulpice les Feuilles	DESPIAUX	Y306	577017,377	6578448,33	267

DOCUMENT ATTESTANT QUE LE PETITIONNAIRE DISPOSE DU DROIT DE REALISER SON PROJET SUR LES PARCELLES CONCERNEES

* * * *

Je soussigné, Monsieur Adrien APPERE, agissant en qualité de Gérant de la société « Parc éolien de Saint-Sulpice Sarl », conformément à l'article R181-13 3° du Code de l'environnement, atteste que ladite Société détient les droits fonciers sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne/ Aménagements	Parcelle			Type	Numéro de promesse	Date de signature
	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)			
E1	Z594	LES MODUITS	143381	Bail	SSF-002-AF1	01/10/2015
E2 - E3 - PDL1	X499	LES BETTOULAUDS	229200	Bail	SSF-001-AF1	23/10/2015
E4	Y332	LES BORDES	60025	Bail	SSF-006-AF1	12/06/2017
E4	Y333	LES BORDES	4229	Servitudes	SSF-002-AF1	01/10/2015
PDL2 - E4	X469	LA CHESSIERE	118550	Bail	SSF-002-AF1	01/10/2015
E5	X480	LES METAIRIES	126960	Bail	SSF-002-AF2	17/02/2016
E6	Y306	DESPIAUX	25765	Bail	SSF-002-AF3	24/02/2017
Chemin	Y307	DESPIAUX	56400	Servitudes	SSF-006-AF1	12/06/2017
Chemin	X473	LES METAIRIES	86540	Servitudes	SSF-008-AF1	17/02/2016
Chemin	X489	DE L ETANG	20990	Servitudes	SSF-002-AF1	01/10/2015
Chemin	X491	DE L ETANG	17046	Servitudes	SSF-001-AF1	23/10/2015
Chemin	X493	BOIS DE PIEGUT EST	130900	Servitudes	SSF-001-AF1	23/10/2015
Chemin	X496	LES BETTOULAUDS	176820	Servitudes	SSF-001-AF1	23/10/2015

Ces Accords Fonciers ont été signés par la société EPURON SAS puis transférés à la société PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE SARL par courrier en date du 23/04/2018 et valent :

- Convention de mise à disposition ;
- Promesse de bail emphytéotique ;
- Promesse de résiliation partielle de bail rural ;
- Promesse de constitution de servitude.

Ces droits fonciers ont été concédés par les propriétaires au profit du pétitionnaire, en vue notamment du dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale pour un parc éolien composé de six (6) éoliennes et deux (2) postes de livraison électriques sur la commune de Saint Sulpice (87) et des infrastructures associées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 30 Janvier 2020,

Adrien APPERE
Gérant de la société
Parc éolien de Saint Sulpice



PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE - SARL au capital de 7 500 €
823 703 814 R.C.S PARIS - Siège social : 16 Boulevard Montmartre 75009 Paris

8.4 Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site

Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Je soussigné,

M. Alain Jouanny
Maire de Saint-Sulpice-Les-Feuilles

formule par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- **Présentation générale du projet :**

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- **Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :**

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remises en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à Saint-Sulpice-Les-Feuilles le 02/05/18, en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit

Signature

M. Alain Jouanny, Maire de Saint-Sulpice-Les-Feuilles



Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Références : Accord Foncier SSF-001-AF1 conclu en date du 10/23/2015

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Nous soussignons,

GFA BOUQUET et Fils, domicilié Piégut 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES,
Représent par ses gérants M. Marcel BOUQUET et M. Johnny BOUQUET
et Mme BOUQUET Angelina

formulons par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remise en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.


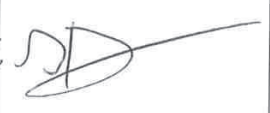
Fait à St Sulpice les Feuilles, le 25/04/2018, en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit

Propriétaires des parcelles suivantes :

X 499

Signatures

M. Marcel BOUQUET	M. Johnny BOUQUET
	

Mme Angelina BOUQUET

A. Bouquet

Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Références : Accord Foncier SSF-002-AF1 conclu en date du 3/29/2016

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Nous soussignons,

Monsieur BONNET Eric, Domicilié 5, Les Rebras 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Monsieur BONNET Franck, Domicilié 3, Les Rebras 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Monsieur BONNET Romuald, Domicilié 34 rue Leonard de Vinci 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Madame BONNET Nadine épouse CHANTON, Domicilié La Lande 87160 ARNAC-LA-POSTE

formulons par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le

démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remises en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à SSF, le 96/04/18, en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit





Propriétaires des parcelles suivantes :

Z 594

Y 333

X 469

Signatures

Monsieur BONNET Eric 	Monsieur BONNET Franck 
Monsieur BONNET Romuald 	Madame BONNET Nadine épouse CHANTON 

**Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien
lors de l'arrêt définitif de l'installation**

Références : Accord Foncier SSF-002-AF2 conclu en date du 3/31/2016

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Je soussigné,

Monsieur BONNET Romuald, Domicilié 34 rue Leonard de Vinci 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

formule par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remise en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à Saint Sulpice, le 26/08/18, en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit

Propriétaires des parcelles suivantes :

X 480

Signatures

Monsieur BONNET Romuald



**Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien
lors de l'arrêt définitif de l'installation**

Références : Accord Foncier SSF-002-AF3 conclu en date du 8/17/2017

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Je soussigné,

Monsieur BONNET Franck, Domicilié 3, Les Rebras 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

formule par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remise en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à SSLF, le 26/04/18, en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit

Propriétaires des parcelles suivantes :

Y 306

Signatures

Monsieur BONNET Franck



Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Références : Accord Foncier SSF-006-AF1 conclu en date du 4/11/2017

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Je soussigné,

RAYMOND Christophe, Domicilié 1, La Chirade 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

formule par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société EPURON, en charge du développement du projet :

- Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé sur le plateau de la Basse Marche, dans la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les premiers contacts entre la commune concernée et EPURON, le porteur du projet, ont eu lieu en 2015. Après des échanges sur le déroulement d'un projet éolien, les élus de la commune ont délibéré le 7 avril 2016 favorablement à la réalisation des études de faisabilité du projet éolien.

Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 18 MW ; soit une production estimée de 40 GWh par an.

- Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance desdites réglementations et acceptons les modalités de remises en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à Saint-Sulpice Les Feuilles, le 27/04/2018 en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour faire valoir ce que de droit

Propriétaires des parcelles suivantes :

Y 332

Signatures

RAYMOND Christophe

